

Le non-lieu en faveur de Luc Besson, accusé de viol, devant la cour d'appel

Par Le Figaro avec AFP

Publié il y a 3 heures,

Mis à jour il y a 2 heures

▶ Écouter cet article ⓘ

00:00/02:21



Le cinéaste Luc Besson est accusé de viol depuis mai 2018. *Stefanie LOOS / AFP*

Le parquet général a requis la confirmation de l'ordonnance de non-lieu. Le cinéaste a toujours contesté les accusations de l'actrice Sand Van Roy.

La cour d'appel de Paris étudie mardi matin l'appel de l'actrice Sand Van Roy contre une ordonnance de non-lieu dont a bénéficié en décembre le cinéaste Luc Besson qu'elle accuse de viol depuis mai 2018. Dans ce dossier emblématique de l'ère #MeToo, une juge d'instruction parisienne avait suivi les réquisitions du parquet de Paris et prononcé le 9 décembre l'abandon des poursuites visant le célèbre réalisateur et producteur.

Selon une source proche du dossier, le parquet général a requis la confirmation de l'ordonnance de non-lieu. Dans cette affaire très médiatisée, Luc Besson, 63 ans, conteste les accusations qui le visent. Il n'a pas été mis en examen mais seulement placé sous le statut moins incriminant de témoin assisté le 25 janvier 2021, à l'issue d'une longue audition.

La plaignante conteste, elle, de longue date et point par point la procédure menée par la justice française, qu'elle estime biaisée et incomplète et qui a «détruit» sa vie.

L'affaire avait démarré avec la plainte pour viol déposée le 18 mai 2018 par l'actrice contre l'influent producteur et réalisateur français après un rendez-vous avec lui dans un palace parisien. Deux mois plus tard, elle avait dénoncé d'autres viols et agressions sexuelles, commis selon elle au cours de deux années d'une «relation d'emprise

professionnelle» avec celui qui est à l'origine de la création de la Cité du cinéma au nord de Paris. Ses plaintes avaient été classées sans suite en février 2019 par le parquet de Paris, qui estimait n'avoir pu «caractériser l'infraction dénoncée».

Le cinéaste et la comédienne avaient été confrontés une fois, en décembre 2018, dans les locaux de la police judiciaire, lors de l'enquête préliminaire. *«On a à peine pu poser des questions, on n'a pas pu poser de questions sur mes blessures intimes, et aucune question difficile n'a été posée à M. Besson»*, avait critiqué Sand Van Roy auprès de l'AFP.

L'actrice, qui apparaît dans «Valérian et la Cité des mille planètes» réalisé par Luc Besson, avait alors déposé une plainte avec constitution de partie civile et obtenu l'ouverture d'une information judiciaire en octobre 2019 pour «viols». Au cours de l'instruction, aucune confrontation n'a été organisée. En octobre 2019, Luc Besson avait indiqué dans un entretien qu'il *«(regrettait) d'avoir eu une relation avec cette jeune fille alors qu'effectivement il y a un rapport de subordination»*.